



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **30 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1132

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en recouvrement d'un trop perçu - Remise gracieuse accordée à M. Philippe Nolin

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémián.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touléron), MM. Barral (pouvoir à M. Crimier), Blein (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bocquet (pouvoir à M. Gignoux), M. Darne JC. (pouvoir à M. Ferraro), Mme Dubos (pouvoir à M. Serres), MM. Fleury (pouvoir à M. Desseigne), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Cochet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à M. Grivel), MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Terrot (pouvoir à M. Lelièvre), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra), M. Vergiat (pouvoir à M. Léonard).

Absents non excusés : M. Calvel, Mmes Peytavin, Bab-Hamed, M. Louis, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

Séance publique du 30 novembre 2009**Délibération n° 2009-1132**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Mise en recouvrement d'un trop perçu - Remise gracieuse accordée à M. Philippe Nolin**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2004, les agents titulaires de la fonction publique territoriale ayant demandé à faire valoir leur droit à la retraite en cours de mois sont rémunérés jusqu'à la fin du mois dans les conditions ci-après :

- du 1er du mois à la veille de la mise à la retraite sont versés le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (le cas échéant) et le régime indemnitaire,

- à compter du jour d'admission à la retraite jusqu'à la fin du mois, seuls sont maintenus le traitement indiciaire et le supplément familial de traitement (le cas échéant).

La retraite est versée par la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) le 1er du mois suivant.

Cette disposition appliquée aux agents qui sont dans une position statutaire de disponibilité d'office pour raison de santé (pas de traitement indiciaire mais seulement des indemnités journalières ou des allocations d'invalidité temporaire) conduit à supprimer tout versement à compter du jour d'admission à la retraite.

Aujourd'hui, le service gestionnaire est vigilant sur le traitement de ces dossiers.

Toutefois en 2006, une erreur incombant à la Communauté urbaine a généré le maintien du versement des indemnités journalières à un agent, monsieur Philippe Nolin, pour la période du 1er au 30 novembre 2006 alors même que l'admission à la retraite était effective au 2 novembre 2006.

Une régularisation avec effet rétroactif a généré la mise en recouvrement du trop perçu. A ce jour, celui-ci s'élève à 982,20 €. L'intéressé, par courrier du 28 septembre 2009, évoque des difficultés financières et demande le non-recouvrement de ladite somme.

Il est proposé d'annuler la mise en recouvrement de la somme de 982,20 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 27 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - **Accorde** une remise gracieuse de 982,20 € à monsieur Philippe Nolin.

2° - **La dépense** de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2009 - compte 673 000 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2009.